

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°22**

**ARRÊTÉ N° 5205/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du foyer de la base aérienne 116 de Luxeuil.

*Du 14 août 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 5205/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du foyer de la base aérienne 116 de Luxeuil.**

*Du 14 août 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 9 6 9 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.2.3*

*Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 22.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2452/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense d'Épinal-Luxeuil,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la base aérienne 116 de Luxeuil est dissous et mis en liquidation à compter du 22 juin 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce foyer sont dévolus au cercle de la base de défense d'Épinal-Luxeuil.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Épinal-Luxeuil est désigné organisme liquidateur du foyer de la base aérienne 116 de Luxeuil.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.